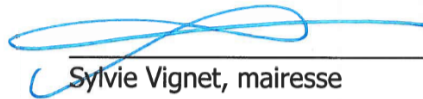


Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, renonçons à l'avis de convocation à une séance extraordinaire tenue le lundi 3 septembre 2019 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et consentons à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

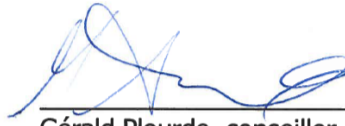
5. Condoléances au greffier à la suite du récent décès de son père;



Sylvie Vignet, mairesse



Jacques Minville, conseiller



Gérald Plourde, conseiller



Mario Bastille, conseiller



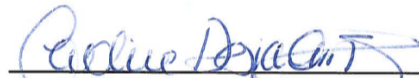
Steeve Drapeau, conseiller



Nelson Lepage, conseiller



André Beaulieu, conseiller



Caroline Desjardins, OMA, avocate
greffière adjointe

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 À 20 HEURES.

Sont présents:

La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents:

Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, OMA, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

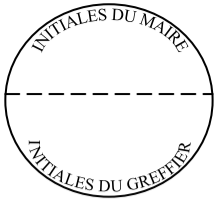
Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;



Numéro de résolution

2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 389-2019 quant à la demande d'autorisation du projet particulier de construction déposée par M. Nicolas Breton, de BBD constructions, au 465-475, rue Lafontaine;
4. Adoption du second projet de résolution numéro 389-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par M. Nicolas Breton, BBD constructions, pour le lot 3 750 825 correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine;
5. Condoléances au greffier à la suite du récent décès de son père;
6. Période de questions orales;
7. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 389-2019 QUANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. NICOLAS BRETON, DE BBD CONSTRUCTIONS, AU 465-475, RUE LAFONTAINE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du premier projet de résolution numéro 389-2019 visant le projet particulier situé au 465-475, rue Lafontaine.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet particulier de construction, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

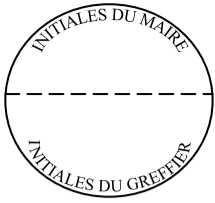
Second projet de résolution numéro 389-2019

4. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 389-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. NICOLAS BRETON, BBD CONSTRUCTIONS, POUR LE LOT 3 750 825 CORRESPONDANT À L'ADRESSE 465-475, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction déposé par messieurs Nicolas Breton de BBD constructions et Patrice Harvey, de BLH architectes, mandatés par Immobilier BBCF Inc. pour le lot 3 750 825, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine, située dans la zone 6-Ma, qui consiste à construire un bâtiment de 23 unités de logements pour personnes retraitées, laquelle construction sera annexée à la Résidence Le Saint-Louis;



Numéro de résolution

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à certaines dispositions du règlement de zonage (n° 1253), eu égard aux aires d'agrément, aux marges de recul minimales arrière et latérale, à l'empiètement dans les cours arrière et latérale, à la superficie bâtable maximale et au nombre de cases de stationnement;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque l'augmentation de densité est privilégiée au centre-ville et l'ajout de population contribue à sa vitalité même si une partie du type de clientèle visé par le projet est un peu moins active;

ATTENDU que le 6 août 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 de même qu'en fonction des critères du PIIA relatifs aux agrandissements contenus au règlement numéro 1262-2 et ont recommandé au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés le 19 juillet 2019 par M. Breton de BBD constructions et M. Harvey de BLH architectes;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par Messieurs Breton et Harvey;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 3 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de résolution numéro 389-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par Monsieur Nicolas Breton de BBD constructions pour Immobilier BBCF inc., pour le lot 3 750 825 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 465-475, rue Lafontaine située dans la zone 6-Ma, afin d'encadrer l'implantation, les matériaux et l'architecture, sur le site du projet, conformément aux plans-projet déposés par l'architecte Patrice Harvey et datés du 19 juillet 2019 qui consistent à construire un bâtiment de 23 unités de logements pour personnes retraitées, laquelle construction sera annexée à la Résidence Le Saint-Louis.

Les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables.

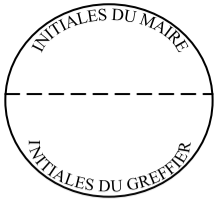
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
432-2019

5. **CONDOLÉANCES AU GREFFIER À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à M^e Georges Deschênes, greffier, à sa conjointe, madame Hélène Godbout, ainsi qu'aux



Numéro de résolution

membres des familles Deschênes et Grondin, à la suite du récent décès de son père, monsieur Jean-Louis Deschênes, qui a été conseiller municipal de 1975 à 1983.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

